

Publié le 4 octobre 2022



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 03 octobre 2022

Délibération n° 2022-110

**MAISON DE LA NATURE : CONFIRMATION DU CHOIX DE MODE DE GESTION - MODIFICATION
DU PERIMETRE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL, Patrice LASSALLE-BAREILLES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Thierry TRIJOLET, Anne-Eugénie GASPARD à Cécile SAINT-MARC, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Antoine JACINTO à Thierry MILLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Monsieur Daniel MARGNES, Conseiller Municipal Délégué à la Maison de la Nature, rappelle à l'Assemblée que le projet de programme et le principe de recours à la délégation de service public comme mode de gestion pour la Maison de la Nature ont été validés par la délibération n° 2022-094 lors du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

Cependant, il est nécessaire de modifier le périmètre prévu initialement pour la délégation de service public de la Maison de la Nature.

Il était prévu que la ville réalise des travaux de réhabilitation et de mises aux normes sur le bâtiment puis le mette à disposition du concessionnaire afin que ce dernier puisse l'aménager et l'équiper avec une scénographie et du mobilier avant d'exploiter le site.

Des analyses complémentaires et le sourcing effectués depuis juin démontrent que le choix de dissocier la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et d'aménagement comporte des risques techniques et organisationnels qui pourraient entraîner des surcoûts, des problèmes de responsabilité entre les maîtrises d'ouvrages et leurs maîtres d'œuvre respectifs.

C'est pourquoi il est proposé d'intégrer les travaux de conception et de réalisation de la réhabilitation du bâtiment dans le périmètre de la concession.

Ce choix ne modifie pas les conclusions de l'analyse comparative des différents modes de gestion réalisée par Espelia, annexée à ce rapport suite à une mise à jour.

Cette évolution ne modifie pas non plus le programme d'ensemble définissant les fonctions attendues, ni les estimations d'enveloppes de coûts totaux pour la ville en fonctionnement ou investissement. En effet la ville participera financièrement par une subvention d'équipement au financement des travaux de réhabilitation qu'elle délègue au concessionnaire et qu'elle devait réaliser elle-même. Cette participation permettra de limiter les coûts d'amortissement des travaux pour le délégataire et ainsi de maîtriser l'éventuelle subvention d'exploitation pour compenser les missions de service public.

La durée de la concession qui était définie entre 7 et 10 ans dans la délibération du 27 juin 2022, passe désormais à 10 ans afin d'intégrer les amortissements des travaux supplémentaires.

Le contrat de concession qui sera négocié pendant la procédure de mise en concurrence permettra à la ville de contrôler les niveaux d'investissements et de définir la part prise en charge par la ville, l'ambition d'exemplarité environnementale, et de valider le programme de travaux qui conditionne la réussite des objectifs de services publics assignés au concessionnaire.

Cette évolution a reçu un avis favorable de la Commission des Services publics locaux en date du 20 septembre 2022.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-4,

Vu la délibération n° 2022-094 en date du 27 juin 2022 validant le programme et le choix du mode de gestion de la Maison de la Nature,

Vu l'avis de la Commission des Services publics locaux en date du 20 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de Vie en date du 20 septembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le périmètre de la concession de la maison de la nature doit être étendu à la conception et à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de confirmer le principe du recours à la délégation de service public pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement, la scénographie puis la gestion de la Maison de la Nature, pour une durée de 10 ans, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en oeuvre toutes les démarches et décisions nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

Pour extrait certifié conforme

Fait à Mérignac, le 03 octobre 2022



Madame Cécile SAINT-MARC
Secrétaire de séance

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée le 04 octobre 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.